


Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 22/04/2022 
ID : 077-217701226-20220421-2022_99C-AR

DECISION n° 2022 / 99 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION DESSINE-MOI UN CHEMIN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'association « Dessine-moi un chemin » met à disposition une intervenante pour animer 2 cafés des parents les 13 mai 2022 et 17 juin 2022 sur les thèmes des réseaux sociaux et du harcèlement, en partenariat avec les collèges des cités unies et des Aulnes de la ville

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec l'association e-Enfance sise 11 rue des Halles 75001 PARIS pour un montant de 1200 € TTC et pour une durée de 4 heures d'interventions.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-7330 REUS.
la commune refacturera un tiers du montant des prestations au collège des Cités Unie et un tiers du montant des prestations au collège des Aulnes à l'issue des interventions.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 22/04/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220421-2022_99C-AR

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 avril 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé